REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2021-086
OBJET : Arrêté de restrictions temporaires de la circulation et du stationnement à l'occasion du feu d'artifice du 13 juillet 2021

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant la demande d'arrêté présentée par le Comité des Fêtes d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, afin d'organiser le feu d'artifice le mardi 13 juillet 2021 ;
Considérant que pour des questions de sécurité des personnes et des biens, il convient d'interdire la circulation et le stationnement aux alentours de l'Hôtel de Ville ;

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 13 juillet 2021, interdiction est faite de :

- Stationner rue de Bretagne côté impair du n°1 au n°13 entre 19h et minuit.
- Circuler et de stationner Place de l'Hôtel de Ville, côté pair et impair et rue du Docteur Tillaux du n°2 au n°16 entre 12h et minuit ainsi qu'entre 18h et minuit :
    - Rue du 12 juin 1944
    - Rue Traversière (du porche de l'Hôtel de la Place à la rue du 12 juin 1944)
        - Rue d'Harcourt du n°2 au N°12 et du n°1 au n°9
        - Rue du 11 Novembre
        - Rue de Verdun
        - Rue de Cepari
        - Rue du Square
        - Rue de Villers du n°1 au n°11 et du n°2 au n°8
        - Rue de Caen du n°2 au n°4
        - Place de l'Eglise du n°2 au n°20 et du côté de l'église

Cf. Plan joint

Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de gendarmerie.

Article 2 : Le Comité des Fêtes est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté » est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire,
- Monsieur le directeur de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur THERIN,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.
Fait aux Monts d'Aunay, le 23 juin 2021.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

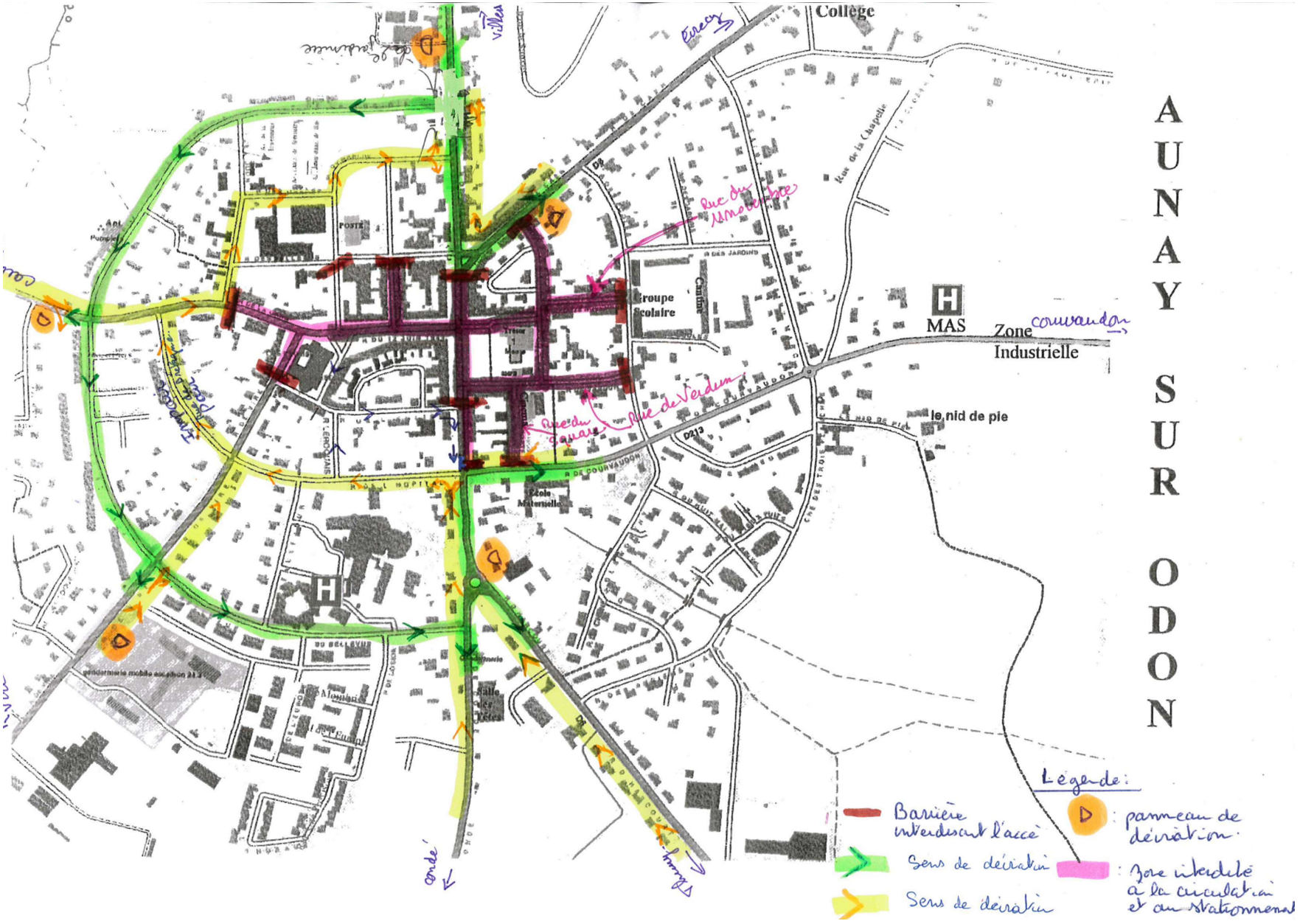
AUNAY SUR ODON
Collège
Groupe Scolaire
MAS
Zone Industrielle
le nid de pie
Rue du 18 Juin
Rue de Verdun
Rue du Square
Légende :
Barrière interdisant l'accès
Sens de déviation
Sens de déviation
panneau de déviation
Zone interdite à la circulation et au stationnement